



DECISION

Direction Générale des Services

CS/ML- n° D/18/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue d'Amnéville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue d'Amnéville, avec Entreprise BEREST LORRAINE SAS sise à Yutz (57) pour un montant de 25 870,00 € H.T. soit 31 044,00 € T.T.C.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 5 décembre 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/18/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue d'Amnéville,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue d'Amnéville, avec Entreprise BEREST LORRAINE SAS sise à Yutz (57) pour un montant de 25 870,00 € H.T. soit 31 044,00 € T.T.C.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 6 décembre 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 7 décembre 2022.